

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 18/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VHU ET STOCKAGE DECHETS IRR – M. DUSSERRE

Col de Manse
05260 Forest-Saint-Julien

Référence : DEP-GAP-2025-0046
Code AIOT : 0006413919

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2025 des terrains de M. DUSSERRE implantés Col de Manse 05260 Forest-Saint-Julien. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VHU ET STOCKAGE DE DECHETS – M. DUSSERRE
- Col de Manse 05260 Forest-Saint-Julien
- parcelle OB 920 et OB 129 (pour l'essentiel)
- Code AIOT : 0006413919
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une exploitation agricole avec un hangar. Il s'agit d'élevage de brebis ,de chèvres et de vaches et une production de foin.

Le terrain est siège d'accumulation de nombreux déchets et en particulier des épaves de voitures et des appareils électroménagers. La mise en demeure de 2021 à l'encontre de M.DUSSERE prescrivait

la régularisation de l'activité de stockage de VHU et transit d'autres déchets soit en déposant un dossier d'enregistrement, soit en cessant son activité, c'est à dire en évacuant les déchets.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative, Classement ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2025, article L511-1, L511-2, L512-7	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. DUSSERE a évacué presque tous les VHU. Le jour de l'inspection , il reste une épave : une BX qui est sur le point de partir chez un épaviste. Il reste 3 tracteurs que M. DUSSERE souhaite garder en tant que véhicules de collection . Il s'engage à les placer à l'intérieur du hangar avant la fin de l'été 2025.

Tous les appareils électroménagers ont été évacués ainsi qu'une grosse partie des autres déchets. Il reste un peu de ferrailles à évacuer mais les quantités sont inférieures au seuil ICPE. Dans ce but, M. DUSSERE a prévu de faire venir un ferrailleur et d'effectuer quelques trajets à la déchetterie. Les pièces justificatives envoyées par mail le 17/06/2025 démontrent que M. DUSSERE a évacué les déchets résiduels.

L'Inspection des installations classées propose de lever la mise en demeure du 26/04/2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative, Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2025, article L.511-1, L.511-2, L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, classement ICPE
Prescription contrôlée : Une installation de stockage de véhicule hors d'usage doit être enregistrée en préfecture et elle doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel correspondant.
Constats : La plupart des VHU ont été évacués. Le jour de l'inspection, il reste 1 épave (une BX). Les 4 tracteurs sont considérés comme véhicules de collection par M. DUSSERE et celui-ci a prévu de les mettre à l'intérieur du bâtiment au cours du mois de mai 2025. Les appareils électroménagers ont été évacués. Les divers déchets de bois, ferrailles , plastiques ont été évacués en partie. Il reste notamment de la ferraille et quelques tôles amiantés. M. DUSSERE compte faire encore quelques trajets à la déchetterie. Par mail du 17/06/2025, M. Patrice DUSSERE a fourni les pièces justificatives suivantes : - Bon d'enlèvement de la dernière épave (Citroën BX) et de la ferraille résiduelle – 19 mai 2025, - Bon de dépôt de déchets amiantés à la Déchetterie d'Orcières (05170) - 10 juin 2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure